

**RÈGLEMENT 2026-1155
CONCERNANT LA CONSTRUCTION DE RUES ET LE PROLONGEMENT
DES RÉSEAUX MUNICIPAUX – PARC JEAN-NOËL-TESSIER
EMPRUNT DE 14 533 900 \$**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder au développement des infrastructures du parc industriel Jean-Noël-Tessier;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ces travaux s'élève à 14 533 900 \$, incluant les taxes, imprévus et frais de financement, suivant l'estimation des coûts préparée par le Service de l'ingénierie de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne dispose pas des deniers nécessaires à même ses prévisions budgétaires pour supporter le coût de ces travaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance publique du conseil municipal tenue le 16 février 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Afin de réaliser les travaux, le conseil est autorisé à dépenser une somme de 14 533 900 \$, conformément à l'estimation des coûts desdits travaux préparée par monsieur Dave Therrien, directeur du Service de l'ingénierie de la Ville de Baie-Comeau le 2 février 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement, le tout résumé comme suit :

1. Construction des rues A et B incluant le prolongement des réseaux :	11 267 910 \$
Coûts directs :	11 267 910 \$
Contingence de chantier (± 10 % des coûts directs) :	1 126 795 \$
Frais incidents (± 10 % des coûts directs) :	<u>1 126 795 \$</u>
Sous-total :	13 521 500 \$
Taxes nettes (± 4,9875 %) :	674 385 \$
Financement (± 3 % des coûts directs) :	<u>338 015 \$</u>
TOTAL COÛT BUDGÉTAIRE :	<u>14 533 900 \$</u>



ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter la somme de 14 533 900 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

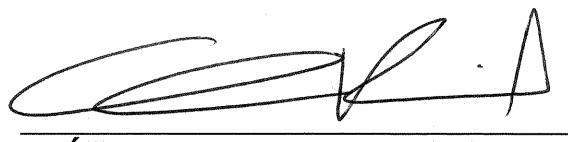
Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2026-149 lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 16 mars 2026.


MICHEL DESBIENS
MAIRE


CLÉMENCE RICHARD
GREFFIÈRE

Entrée en vigueur le 11 mai 2026

RÈGLEMENT D'EMPRUNT
CONSTRUCTION RUES ET PROLONGMENT DES RÉSEAUX MUNICIPAUX
PARC JEAN-NOËL-TESSIER
Estimation des coûts

<u>Description</u>	<u>Coût</u>
1.0 Construction des rues A et B incluant le prolongement des réseaux	
1.1 <i>Route 138 (ch. : 1 + 200 @ 3 + 100)</i>	
1.1.1 Organisation de chantier	401 100.00 \$
1.1.2 Démolition des ouvrages existants	20 000.00 \$
1.1.3 Excavation et remblayage	218 450.00 \$
1.1.4 Eau potable	1 350 625.00 \$
1.1.5 Égout sanitaire	509 800.00 \$
1.1.6 Égout pluvial et drainage	91 375.00 \$
1.1.7 Voirie	65 125.00 \$
1.1.8 Réfection et aménagement paysager	28 000.00 \$
1.1.9 Contrôle qualité des matériaux	54 000.00 \$
Sous-total :	2 738 475.00 \$
1.2 <i>Rue A (ch. : 0 + 000 @ 1 + 238)</i>	
1.2.1 Organisation de chantier	536 250.00 \$
1.2.2 Excavation et remblayage	1 185 250.00 \$
1.2.3 Eau potable	1 908 100.00 \$
1.2.4 Égout sanitaire	1 137 100.00 \$
1.2.5 Égout pluvial et drainage	139 300.00 \$
1.2.6 Voirie	1 192 000.00 \$
1.2.7 Réfection et aménagement paysager	69 100.00 \$
1.2.8 Contrôle qualité des matériaux	124 000.00 \$
Sous-total :	6 291 100.00 \$
1.3 <i>Rue B ch. : 0 + 000 @ 0 + 400)</i>	
1.3.1 Organisation de chantier	220 250.00 \$
1.3.2 Excavation et remblayage	430 950.00 \$
1.3.3 Eau potable	652 670.00 \$
1.3.4 Égout sanitaire	297 420.00 \$
1.3.5 Égout pluvial et drainage	35 750.00 \$
1.3.6 Voirie	538 575.00 \$
1.3.7 Réfection et aménagement paysager	18 720.00 \$
1.3.8 Contrôle qualité des matériaux	44 000.00 \$
Sous-total :	2 238 335.00 \$

ALMD

Coûts directs :	11 267 910.00 \$
Contingence de chantier (10 % des coûts directs) :	1 126 795.00 \$
Frais incidents (10 % des coûts directs) :	1 126 795.00 \$
Sous-total avant taxes :	13 521 500.00 \$
Taxes nettes (4,9875 % ±) :	674 385.00 \$
Sous-total avec taxes :	14 195 885.00 \$
Financement (3 % des coûts directs ±) :	338 015.00 \$
TOTAL COÛT BUDGÉTAIRE :	14 533 900.00 \$



Dave Therrien, ing.
Directeur
Service de l'ingénierie

Le 2 février 2026